

 <p>AGGLO- Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 7 octobre 2026</p>	<p>CA-BUR-2026- 43</p>
--	---	-----------------------------------

**Aide communautaire d'aménagement et de développement
Commune de PUISELET -LE- MARAIS**

L'an deux-mille-vingt-six, le sept octobre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Alexandre-Stéphane HAAS, Guy CROSNIER, Huguette DENIS, Jean PERTHUIS, Virginie TARTARIN, Nicolas ANDRÉ, Christelle DELOISON, Éric MEYER, Christine BOURREAU, Fabrice JAOUEN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Isabelle MYTYCH, Fatimata BÂ.

Excusés : Messieurs Gilles BAYART, Michaël MÉRIGOT, Guy DESMURS et Grégory COURTAS (pouvoir à Alexandre-Stéphane HAAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Eric MEYER.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2026-042 du 13 avril 2026 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2026,

VU la décision du Bureau communautaire n° CA-BUR-2026-17 du 17 juin 2026 approuvant la demande d'aide communautaire n° 1 de la commune de Puiset-le-Marais,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Puiset-le-Marais,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 2 d'Aide communautaire 2026 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Puiset-le-Marais pour un montant de 1 166,25 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Acquisition de barrières de sécurité	1 087,50 €		- %	543,75 €	50,00%	543,75 €	50,00%
Acquisition de Panneaux électoraux	1 245,00 €			622,50 €	50,00%	622,50 €	50,00%
Total	2 332,50 €			1 166,25 €		1 166,25 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 3 465,43 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Direction des Finances et de la commande publique de la CAESE,
- Mairie de Puiset-le-Marais.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Secrétaire,

Eric MEYER



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER